

Dernière mise à jour le 21 décembre 2013

Rémunération contrat d'apprentissage 2014

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération déterminée pour tout contrat d'apprentissage en alternance, avec un salaire déterminé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

Tout comme le contrat de professionnalisation, le contrat d'apprentissage constitue un contrat d'alternance.

La rémunération minimale servie aux apprentis est exprimée en pourcentage du SMIC horaire, dont la valeur a été modifiée au 1^{er} janvier 2014, passant de 9,43 € à 9,53 €.

Le tableau qui suit vous présente donc les valeurs minimales, qui tiennent compte de l'âge de l'apprenti et/ou de l'année d'apprentissage concernée.

Rappelons que l'âge permettant l'accès aux contrats d'apprentissage a été modifié par la loi du 8/07/2013 (loi 2013-595) dans son article 56.

Article L6222-1

Modifié par LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 56

Nul ne peut être engagé en qualité d'apprenti s'il n'est âgé de seize ans au moins à vingt-cinq ans au début de l'apprentissage.

Toutefois, les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire

Valeurs applicables à compter du 1er janvier 2014 :

Rémunérations minimales sur la base d'une durée de travail correspondant à la durée légale.			
Age	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25 % du SMIC	37 % du SMIC	53 % du SMIC
Valeurs	361,35 €	534,79 €	766,05 €
De 18 à 20 ans	41 % du SMIC	49 % du SMIC	65 % du SMIC
Valeurs	592,61 €	708,24 €	939,50 €
21 ans et plus	53 % du SMIC ou 53 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	61 % du SMIC ou 61 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)	78 % du SMIC ou 78 % du minimum conventionnel (retenir le plus élevé des deux)

Valeurs

766,05 €

881,68 €

1.127,40 €